



---

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Jeudi 06 mai 2021  
à 18h00**

**Salle Chamossière  
Palais des sports de Morzine**

Afin de se conformer aux règles sanitaires  
en vigueur liées à l'épidémie de la Covid-19

---

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06.05.2021

---

**Sous la présidence de M. Fabien Trombert – maire**

**Date de convocation du conseil municipal : 30 avril 2021**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

**Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 19**

**Présents :**

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Heu Benoît, Bouvier Virginie, Bouvier Véronique, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Baud Pachon Valérie, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Pillot Serge

**Absents et excusés :**

MM. Pierre Voirin, Maurice Buet, Olivier Page

**Pouvoirs : 03**

Monsieur Pierre Voirin	à	Madame Aube Marullaz
Monsieur Maurice Buet	à	Madame Véronique Bouvier
Monsieur Olivier Page	à	Monsieur le maire

**- Madame Margaux Castex est élue secrétaire -**

### PRÉAMBULE

M. le maire informe que ce conseil municipal est retransmis en direct sur la page Facebook de la commune.

Concernant l'ordre du jour, M. le maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter un point en urbanisme-foncier relatif à l'établissement d'un îlot de sénescence en forêt communale de Morzine. Il précise que le projet de délibération associé à la note technique a été déposé sur table. L'assemblée donne son accord.

Dans le cadre des élections départementales et régionales, M. le maire invite les conseillers municipaux à s'inscrire, une fois la séance levée, pour assurer les permanences de la tenue des bureaux de vote des 20 et 27 juin 2021.

**-> Approbation du compte rendu de la séance du 08.04.2021**

M. le maire fait part d'une erreur matérielle sur la délibération relative à l'adoption du budget primitif 2021 du budget principal de la commune. En conséquence, une délibération rectificative a été adressée en préfecture.

*Benoît Heu tient à faire deux remarques sur ce compte rendu : une importante et l'autre très importante. La première concerne son abstention sur le vote du budget primitif 2021 de la commune. Il aurait souhaité que soit notifié que cette abstention est liée au fait qu'il n'y avait aucune dépense d'inscrite au budget pour l'étude de la future liaison Morzine Avoriaz.*

*Son autre remarque, qu'il estime très importante, porte sur la réalité de ce qui a été dit au sujet de l'indemnité des élus (maire et adjoints). Il souhaite revenir sur ce point très polémique et dont tout n'apparaît pas dans ce compte rendu. Il a été dit que c'était la première fois qu'il y avait une bonification de 50 % des indemnités et voudrait que les choses soient très claires étant donné les atrocités qui ont circulé sur les réseaux sociaux à la suite de ce conseil municipal.*

*Pour la paix du village et pour une bonne continuité du mandat, il lui semble important que ce genre de polémique cesse dans le futur et que la vérité soit rétablie. Il informe donc qu'il a sollicité les services administratifs de la mairie qui lui ont remis l'extrait de la délibération du conseil municipal du 17.04.2014, relatif au versement d'indemnités au maire et aux adjoints, signé par le maire de l'époque, et conforme à ce qui est autorisé par la loi. Cette délibération mentionne bien une bonification de 50 % de ces indemnités au titre de la spécificité de commune touristique. Il demande à Patrick Béard s'il accepterait, en accord avec M. le maire, de lire cette délibération votée à l'unanimité.*

*Patrick Béard précise qu'en séance du 08 avril, il a simplement demandé, comme l'impose la loi de 2020, que soit présentée au conseil municipal, avant le vote du budget principal, la totalité des rémunérations allouées aux élus (indemnités à la CCHC, à la mairie, avantages en nature, éventuellement les déplacements). Comme lui fait remarquer Benoît Heu (document à l'appui) il n'y a pas eu de modification ou de bonification desdites indemnités pour ce mandat par rapport à 2014, contrairement à ce qui circule sur les réseaux sociaux au moment même où il a été demandé un effort financier à certaines associations (baisse substantielle de certaines subventions).*

*Patrick Béard dit qu'il est tout à fait normal qu'il y ait une rémunération quelle qu'elle soit et ne le discute pas. Le seul regret c'est qu'il n'y ait pas eu un geste de fait sur la baisse du montant de ces indemnités comme cela a été le cas dans certaines communes.*

Il est conclu que la transparence a bien été faite sur le sujet.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1. Election de deux adjoints suite à démissions**

**Délibération D\_2021\_05\_1. :**

M. le maire rappelle que, par lettre du 5 janvier 2021, Monsieur le préfet de la Haute-Savoie a accepté la démission de Mme Séverine Herbron de sa fonction de 5ème adjointe et a pris acte qu'elle ne conservait pas son mandat de conseillère municipale.

Suite à cette démission, le Conseil municipal, par délibération du 11 février 2021, n'a pas souhaité remplacer le 5ème adjoint et a acté que M. Francesco Frangialli, jusqu'alors 6ème adjoint, prenait rang de 5ème adjoint. Or, par lettre du 13 avril 2021, Monsieur le préfet de la Haute-Savoie a accepté la démission de M. Francesco Frangialli de cette fonction et prend acte qu'il ne conserve pas son mandat de conseiller municipal.

La démission de M. Frangialli prend donc effet à cette date et sans autre formalité.

De ce fait, M. le maire propose, pour la bonne marche de l'administration communale, de procéder au remplacement des deux adjoints démissionnaires, étant ici rappelé que le Conseil municipal peut compter, parmi ses membres, six adjoints.

Il rappelle également que le code général des collectivités territoriales prévoit que les nouveaux adjoints soient choisis, au scrutin secret, de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder et qu'il puisse être décidé qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

C'est dans ce cadre que devront être soumises aux suffrages du Conseil municipal une ou plusieurs listes mixtes rassemblant une femme et un homme.

M. le maire propose, au titre de la majorité municipale, une liste composée de Virginie Bouvier et Gilbert Dupieux.

Il fait appel à d'autres candidatures. Pas d'autres candidatures.

*Pour la bonne marche du conseil municipal et afin d'avoir une vision de cette mandature, Valérie Baud Pachon interroge sur une discussion en amont de ces candidatures et de ce vote, estimant ne pas être au courant. M. le maire indique que ces candidatures ont été discutées au sein du bureau exécutif.*

*Valérie Baud Pachon souhaiterait connaître quelles seront les délégations attribuées aux nouveaux adjoints. M. le maire informe que ces délégations, qui relèvent de ses attributions propres, seront établies ultérieurement.*

*Gilbert Dupieux intervient et informe qu'il avait été sollicité et que ses missions porteront, en partie, sur les sports, la montagne et le PPI.*

*Elisabeth Anthonioz pense qu'il serait intéressant de connaître les motivations des candidats avec une petite profession de foi sur leur envie et volonté d'intégrer l'exécutif municipal avant de procéder au vote.*

*Gilbert Dupieux fait part de sa forte motivation. Le fait d'être le plus ancien du conseil municipal lui permettra d'apporter ses connaissances et son aide sur la situation actuelle de certains dossiers, il se veut très optimiste.*

*Virginie Bouvier, quant à elle, s'investit depuis le départ. Elle souhaite l'être davantage et participer à l'exécutif municipal, plus particulièrement sur la partie logements et patrimoine de la commune.*

*Valérie Baud Pachon interroge sur la refonte éventuelle des commissions ou la création d'autres commissions, comme par exemple une commission logement spécifique. M. le maire répond que pour l'instant rien n'est prévu.*

*Elle indique avoir relevé que la liste élue avait une forte sensibilité à l'environnement, à l'écologie et au développement durable, ce qu'elle trouve très bien et intéressant. Elle se dit étonnée de ne pas voir une responsabilité plus forte sur un poste d'adjoint dédié à ces causes.*

*M. le maire dit être un peu surpris par cette remarque sachant que la labellisation « Flocon vert » a été lancée. Il précise aussi que l'environnement est pris en considération dans toutes les commissions puisque justement c'est un point important du mandat.*

*Valérie Baud Pachon pense pourtant qu'il serait intéressant que la ou les personnes en charge de ce sujet important soient plus représentées au niveau de l'exécutif sous quelle forme que ce soit (délégation, adjoint ...) et ce de manière officielle.*

*Franck Herbron informe que, dans ses délégations, il intervient au niveau de l'environnement sur la partie gestion des espaces naturels sensibles avec dans l'exécutif un adjoint qui va s'occuper des alpages, de la forêt... Ce sujet va également bien être pris en compte pour les travaux, le patrimoine, le logement ... avec Virginie Bouvier. Des dossiers vont d'ailleurs être engagés avec le nouveau directeur des services techniques.*

*Franck Herbron fait remarquer que tout ce qui a trait à l'environnement et au développement durable touche divers autres domaines : le tourisme, l'éducation ... Avoir un adjoint délégué totalement à l'environnement ne lui semble pas logique.*

*Michèle Tournier fait savoir que, concernant la transition écologique, plusieurs projets sont à l'étude. Elle travaille de concert avec les adjoints et de manière transversale avec toutes les commissions. L'essentiel n'est pas d'être conseillère déléguée, adjointe ou autre mais d'être soutenue par l'exécutif et d'avancer.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE que succède à chaque adjoint démissionnaire un conseiller de même sexe,

DIT que ce chacun occupera, dans l'ordre du tableau, le rang tenu par son prédécesseur à la suite de l'élection du maire et des adjoints lors de la séance d'installation du Conseil municipal,

PROCEDE à l'élection des 5ème et 6ème adjoints au scrutin secret, de liste et à la majorité absolue.

A la suite de quoi le résultat de l'élection sera proclamé.

Chaque conseillère et conseiller municipal est appelé à procéder au vote.

MM. Michel Coquillard et Quentin Muffat sont désignés comme scrutateurs.

#### **PROCLAMATION DES RESULTATS :**

Election de la 5ème adjointe au maire et du 6ème adjoint au maire au scrutin secret, à la majorité absolue.

Candidats : Mme Virginie Bouvier et M. Gilbert Dupieux

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

La liste Virginie Bouvier-Gilbert Dupieux a obtenu 16 voix.

Mme Virginie Bouvier est proclamée 5ème adjointe et immédiatement installée.

M. Gilbert Dupieux est proclamé 6ème adjoint et immédiatement installé.

*M. le maire félicite les nouveaux adjoints et les invite à le rejoindre à la table de l'exécutif et leur souhaite la bienvenue au sein de l'exécutif.*

### **1.2. Signature d'une convention avec l'association « Histoire et patrimoine »**

#### **Délibération D\_2021\_05\_2. :**

Mme la première adjointe rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du mandat, la commune de Morzine entend renforcer l'accès du public au patrimoine morzinois et aux traditions associées en développant un programme d'animations touristiques et culturelles entre le centre-bourg et les Dérèches.

Elle précise que cette ambition repose, notamment :

- sur le développement de la « Maison du Bourg », espace muséographique mais également de médiation patrimoniale et culturelle,
- sur la mise en perspective de « La Battante Morzinoise », ancienne scierie rénovée et scénographiée de façon à permettre à un public élargi de découvrir les traditions locales.

Dans ce but, elle indique qu'il serait opportun que la commune et l'association « Histoire et Patrimoine » de Morzine renforcent leurs échanges afin de mettre à profit les compétences des bénévoles de l'association ainsi que le fonds matériel et documentaire constitué au fil des années et, ainsi, les valoriser et les rendre davantage accessibles au public dans le cadre d'une muséographie, d'une scénographie et d'une intermédiation adaptées.

Elle propose, à ces fins, que la commune conventionne avec l'association « Histoire et Patrimoine ».

*Aube Marullaz informe que ce projet de convention a été validé par Mme la présidente de l'association.*

*Benoît Heu évoque le souvenir d'Arthur Richard et la satisfaction avec Benoît Tavernier de voir aboutir cette convention. Il rappelle que le but principal de l'association était la constitution d'une photothèque. Le fait qu'aujourd'hui elle puisse être protégée est extrêmement positif.*

*Il fait remarquer que le tri, l'inventaire, l'archivage et la conservation du fonds de l'association supposent un investissement financier de la commune. Cette convention ne mentionne aucun engagement financier entre les deux parties.*

*Ils demandent si les moyens humains et techniques seront engagés par la commune de manière autonome et indépendante de cette association. Aube Marullaz fait part d'un projet de mutualisation d'un poste avec la Communauté de communes du haut-Chablais pour commencer à préparer un travail d'archivage en lien avec un archiviste pour la création d'un fonds d'archives.*

*S'agissant du bilan annuel croisé, Benoît Heu souhaiterait qu'une date de production de ce bilan soit arrêtée et précisée dans la convention. Aube Marullaz, en accord avec le conseil municipal, accepte qu'une période de production soit définie dans la convention.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention jointe,

AUTORISE M. le maire à la signer dans sa forme approuvée par le Conseil municipal.

### **1.3. Renouvellement du classement de l'office de tourisme de Morzine**

**Délibération D\_2021\_05\_3. :**

**Concernant ce point, M. le maire propose au Conseil municipal, qui l'accepte,  
un amendement en associant à cette délibération la demande l'office de tourisme d'Avoriaz.  
En conséquence, la délibération soumise à l'approbation de l'assemblée portera sur le  
« Renouvellement du classement de l'office de tourisme de Morzine et d'Avoriaz 1800 »**

Mme la première adjointe rappelle au Conseil municipal que l'office du tourisme de Morzine est classé en 1ère catégorie.

Ce classement, prononcé par arrêté du 30 septembre 2016 et qui conditionne la reconnaissance de la commune comme station de tourisme, doit être renouvelé avant le 29 septembre 2021.

Elle indique, par ailleurs, que l'office du tourisme d'Avoriaz 1800 est, quant à lui, classé en 2ème catégorie par arrêté du 5 septembre 2016 et que ce classement doit être réexaminé à l'échéance du 4 septembre 2021.

En accord avec le conseil d'administration de cet office, elle propose que, fort de son évolution au cours des cinq dernières années, il revendique également son classement en 1ère catégorie.

Il convient donc d'inviter l'office du tourisme de Morzine et celui d'Avoriaz 1800 à lancer, sans délai, les démarches visant au renouvellement de ce classement.

*Après avoir rappelé les critères de classement en catégorie 1 et 2, Aube Marullaz confirme que les deux offices de tourisme méritent ces classements.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DEMANDE aux présidents des offices de tourisme de Morzine et d'Avoriaz 1800 appuyés par leurs directeurs de lancer toutes démarches visant au renouvellement ou à l'obtention du classement en 1ère catégorie.

## 2. FINANCES LOCALES

### 2.1. Annulation du titre 242/2019 - Budget annexe « Eau et assainissement » - relatif à la contre-valeur pollution de 2016 et 2017

Délibération D\_2021\_05\_4. :

M. le maire fait part du courrier de M. Richard Bof demandant l'annulation du titre 242/2019 de 140.74 € TTC relatif à la facturation de la contre-valeur pollution de 2016 et 2017 pour le bâtiment « Les Berberis » situé 1107 route de la Plagne à Morzine.

En effet, la facture a été émise au nom de M. Pierre Richard, décédé depuis plusieurs années, et le bâtiment a été vendu par lot à plusieurs propriétaires.

*M. le maire donne des explications sur cette contre-valeur correspondant à une redevance pollution dont bénéficiaient les propriétaires de source.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE l'annulation du titre 242/2019 émis sur le budget annexe « Eau et assainissement » pour un montant de 140,74 € TTC,

AUTORISE M. le maire à comptabiliser cette annulation au compte 673 du budget annexe « Eau et assainissement » 2021.

## 3. FONCIER-URBANISME

### 3.1. Acquisition d'un terrain sis route des Ardoisières

**Thierry Marchand, intéressé, quitte provisoirement la séance**

Délibération D\_2021\_05\_5. :

M. le maire rappelle que la commune a l'opportunité d'acquérir un terrain situé route des Ardoisières, après le rond-point des Meuniers, jouxtant l'emplacement des molocks actuels et l'abri bus dont les caractéristiques sont les suivantes :

Propriétaire : Mme Edith Pernet épouse Baltassat

Parcelle cédée : section AL N° 340 d'une contenance de 435 m<sup>2</sup> située en zone UB2 du PLU – pouvant recevoir les molocks et l'abri bus actuellement devant une propriété privée, et permettant un aménagement de voirie cohérent et plus adapté au secteur

Prix négocié : 200 €/m<sup>2</sup> soit pour un montant de 87 000 €

*M. le maire rappelle que ce terrain est situé à proximité du carrefour des ardoisières, de l'abri bus et des molocks sources de nuisances pour les riverains. Cette acquisition permettrait de repenser le site.*

*Sur demande de Benoît Heu, il indique que le prix moyen du terrain dans ce secteur est de 400 €/m<sup>2</sup>. Il précise aussi qu'il s'agissait du prix d'origine du demandeur qui, après négociation, a consenti à une baisse.*

*Elisabeth Anthonioz pense que c'est une très bonne chose d'acquérir ce terrain et de saisir cette opportunité.*

M. le maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour cette acquisition afin de signer l'acte notarié correspondant dont les frais afférents seront à la charge de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE l'acquisition de cette parcelle comme identifiée précédemment et aux conditions susmentionnées,

CHARGE un office notarial d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour signer les actes afférents à cette acquisition.

### **Thierry Marchand réintègre la séance**

#### **3.2. Acquisition, par acte administratif, d'un terrain sis au lieu-dit « Le Pied-de-la-Plagne » route des Grandes Alpes**

**Délibération D\_2021\_05\_6. :**

M. le maire informe que la commune, dans le cadre de son droit de préférence institué par l'article L 331.24 du Code Forestier, a l'opportunité d'acquérir un terrain sis au lieu-dit « Le Pied-de-la-Plagne » et appartenant aux consorts Delale & Lavy, vendeurs de ce bien dont les caractéristiques sont les suivantes :

Propriétaires : Consorts Delale & Lavy

Parcelle cédée : section AB N° 185 d'une contenance de 395 m<sup>2</sup>  
située en zone N du PLU – pouvant être utile pour un aménagement de voirie ou autre

Prix de la vente : 600 €

*Valérie Baud Pachon souhaite connaître la destination de cette acquisition. M. le maire indique que des arbres sont déjà tombés sur ce terrain situé au lieudit virage du « Bochard » au niveau du panneau Morzine, côté Montriond. Il est envisagé d'améliorer la vision d'entrée dans la commune et, par la suite, revoir cette arrivée dans sa globalité.*

M. le maire appelle l'attention du Conseil municipal sur le rapport entre le montant de la vente et les frais propres à tout acte notarié mais également sur les délais inhérents à la conclusion de tels actes et propose de recourir, pour la bonne administration communale, à une procédure d'acquisition par acte administratif.

Il indique que, dans ce cadre particulier, pouvoir doit être donné à un adjoint pour signer au nom de la commune l'acte administratif d'acquisition que le maire aura alors la charge d'authentifier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le principe d'acquisition du bien désigné ci-dessus,

APPROUVE la réalisation du projet d'acquisition par voie d'actes administratifs, authentifiés par le maire de la commune de Morzine,

DONNE DELEGATION à M. Franck Herbron, adjoint au maire en charge des travaux, des espaces verts, de la circulation et du stationnement, de la prévention des risques et des espaces naturels à préserver, pour signer, au nom de la commune de Morzine, tous documents dans le cadre de ce dossier.



### **3.3. Echange de terrain à intervenir avec M. Yves Lenvers au lieu-dit « Les Prés de La Combe » (plateau de Nyon)**

#### **Délibération D\_2021\_05\_7. :**

M. le maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du projet de construction d'une ferme sur le plateau de Nyon au lieu-dit « Les Prés de la Combe » et afin d'optimiser ce projet, la commune a la possibilité d'échanger une parcelle de terrain avec une autre appartenant à M. Yves Lenvers.

*Il rappelle que cette acquisition est liée au projet de ferme à Nyon, initié par la précédente municipalité sous l'égide de Gilles Baud en sa qualité de président de l'AFP de la vallée de La Manche. Suite à une visite sur place et étant donné la configuration du terrain, la construction envisagée était difficilement réalisable (étroitesse de la parcelle). Il a donc été jugé plus judicieux de procéder à cet échange, ce qui permettrait de positionner différemment le bâtiment envisagé.*

Cette dernière située dans le prolongement de ce projet serait échangée contre une parcelle communale située au lieu-dit « Le Chargeau » (à proximité des molocks), pouvant convenir à M. Yves Lenvers pour stocker du bois.

Parcelles échangées :

- parcelle communale – section H N° 874 – « Le Chargeau » – d'une contenance de 665 m<sup>2</sup>, située en zone Na du PLU et en zone rouge 65Xt du PPR
- parcelle de M. Yves Lenvers – section I N° 875 – « Les Prés de la Combe » – d'une contenance de 453 m<sup>2</sup>, située en zone Na du PLU et en zone blanche du PPR

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur cet échange et à l'autoriser à signer l'acte correspondant ainsi que tout document nécessaire en précisant que l'échange aura lieu sans soulte,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE de procéder à cet échange de terrains sans soulte avec M. Yves Lenvers, comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE M. le maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre acte nécessaire,

CHARGE un office notarial d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

PRECISE que l'ensemble des frais de la procédure seront supportés par la commune,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire.

### **3.4. Servitude à intervenir avec le SDIS – Bâtiment d'Avoriaz**

#### **Délibération D\_2021\_05\_8. :**

M. le maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du transfert en pleine propriété du bâtiment servant au fonctionnement du SDIS à Avoriaz, ce dernier souhaiterait bénéficier d'une servitude d'une largeur de 2.5 m le long des façades sud et est du bâtiment pour permettre l'entretien desdites façades ainsi qu'un passage piétonnier.

Il convient de confirmer cette servitude et de l'inscrire dans l'acte notarié, concomitamment avec le transfert.

*M. le maire rappelle l'existence d'un escalier de secours qui pourrait être pérennisé et devenir un réel accès.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la servitude à intervenir avec le SDIS telle que présentée,

CHARGE un office notarial d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire.

### **3.5. Demande de la SERMA pour la création de trois nouvelles pistes VTT sur les secteurs du Proclou et de Seraussaix**

#### **Délibération D\_2021\_05\_9 :**

Franck Herbron informe le Conseil municipal que la SERMA a déposé une demande d'autorisation pour la création de 3 nouvelles pistes VTT sur le domaine de pistes VTT – secteur du Proclou et secteur de Seraussaix comme suit :

#### Secteur du Proclou :

- Création d'une nouvelle piste de VTT « Wallibi » de niveau rouge sur les parcelles B 26, B 293
- Création d'une nouvelle piste de VTT « Goupil » de niveau bleu sur les parcelles B 674, B 26, B 293, B 359, B 657

#### Secteur de Seraussaix :

- Création d'une nouvelle piste de VTT de niveau rouge sur les parcelles B 741, B 33, B 26, B 776 et B 293.

Franck Herbron souligne que ces travaux vont entraîner des opérations de défrichage et de travail au moyen d'une pelle mécanique et manuellement, ce qui implique le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation auprès de l'Office National des Forêts.

En conséquence, il propose d'autoriser la SERMA à déposer cette demande pour le compte de la commune, propriétaire des terrains.

*Michèle Tournier précise qu'elle est concernée par l'impact environnemental et pense que ce point devrait s'inscrire dans un contexte plus large de réflexion et de concertation avec les acteurs de la montagne. Franck Herbron indique que ces travaux ont été pensés en lien avec les alpagistes en gardant à l'esprit une valorisation des secteurs. Il précise aussi que ces aménagements éviteront les débordements des vététistes sur les alpages puisque les pistes existeront.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, à la majorité,**  
**par 18 voix pour et 04 abstentions (Jeanine Baud, Michelle Tournier, Benoît Heu, Véronique Bouvier),**

AUTORISE la SERMA, dans le cadre de ces projets, à réaliser :

- une variante à la nouvelle piste rouge sur le secteur du Proclou – « Wallibi » - longueur approximative de 500 m, largeur de la piste 1m, emprise moyenne 1m, travail à la main,
- une nouvelle piste bleue pour réaliser une boucle avec piste de montée Up Hill Flow, entre le Col de la Joux-Verte et le départ du télésiège de Seraussaix- « Goupil » longueur approximative de 1135 m, largeur de la piste 1m, emprise moyenne 1m, travail à la main,
- une nouvelle piste rouge depuis l'arrivée du télésiège de Seraussaix, à son point de départ, longueur approximative de 1575 m, largeur de la piste 1.50m, emprise moyenne de 3m, travail à la pelle mécanique.

AUTORISE la SERMA à déposer, au nom de la commune, propriétaire des parcelles cadastrées section B N° 741, B 33, B 776, B 293, B 674, B 26, B 359, B 657 - lieu-dit « Montagne de Seyrosset », une demande de défrichement et de travaux,

ACCEPTE que la SERMA réalise ces travaux sur les pistes désignées sur les parcelles communales B N° 741, 33, 776, 293, 674, 26, 359 et 657,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour tous les actes relatifs à la présente délibération.

### **3.6. Etablissement d'un îlot de sénescence en forêt communale de Morzine**

#### **Délibération D\_2021\_05\_10. :**

Franck Herbron informe le Conseil municipal que la création, par la SERMA, d'une retenue collinaire d'altitude pour les besoins en enneigement de la station d'Avoriaz doit, au titre de la séquence ERC (Eviter – Réduire – Compenser) liée à la demande d'autorisation administrative, s'accompagner de l'établissement d'un îlot de sénescence.

Un îlot de sénescence est une zone forestière laissée en vieillissement naturel, favorisant ainsi l'apparition de bois morts sur pied et au sol. De tels îlots permettent de construire un réseau d'arbres vieillissants et/ou déprissants afin d'assurer une continuité favorable à la mobilité des espèces animales.

Sur ces îlots, les propriétaires s'engagent à renoncer à toute exploitation sur une période de trente ans, laissant ainsi la forêt reprendre son cycle naturel.

Mandatée pour identifier des zones permettant d'envisager, sur le territoire communal, des zones propices à cet établissement, l'UT ONF a localisé deux zones potentielles et préconise de retenir celle identifiée « îlot parcelle 12 » (section OB – 161) dans la note technique jointe qui comporte également les éléments matériels propres à cette sélection.

A ce stade Franck Herbron indique à l'assemblée que, dans la rédaction de la note, il y a une inversion quant à l'identification des parcelles :

- l'îlot 11 se trouve sur la parcelle 164 – section OB ;
- l'îlot 12 se trouve sur la parcelle 161 – section OB ;

et non l'inverse.

Quoi qu'il en soit, le tènement concerné se trouve en forêt communale de Morzine.

*Franck Herbron ajoute que la parcelle 12 se trouve dans la vallée des ardoisières, dans la zone éboulée en aval du « déroche » de 2001, au niveau des avenières. M. le maire précise que la zone concernée fait 3 hectares et que l'îlot de sénescence ne couvrira pas la totalité de la surface.*

*Benoît Heu demande si une convention compensatoire va être passée avec la SERMA. M. le maire informe qu'il lui a été demandé de créer un lac naturel aménagé totalement différent d'une retenue collinaire.*

*Aube Marullaz informe que la DDT qu'une compensation financière soit reversée à la commune pour toutes les terres agricoles impactées. Marie Baud, présidente de l'AFP de la vallée de la Manche, confirme que des propositions ont été faites, qu'elles sont à l'étude et que les plus intéressantes seront retenues.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

PREND ACTE des éléments portés dans la note technique de l'UT ONF de Thonon-les-Bains en date du 3 mai 2021, portant sur le choix d'îlots de sénescence et privilégiant l'implantation sur l'îlot parcelle 12,

ACCEPTE l'établissement d'un îlot de sénescence en forêt communal de Morzine, Vallée des Ardoisières, parcelle 161 – section 0B, dans le cadre proposé par cette note technique,

AUTORISE M. le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cet établissement.

## **4. DECISION PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **4.1. Contrats de location présentés à la signature de M. le maire en avril 2021**

<b>LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE</b>	<b>LOCATAIRE</b>	<b>PERIODE</b>
<b>CCAS</b>		
APPARTEMENT N°40 AU SAVOIE	LEVESQUE Elodie	26/04/21 -> 31/05/21
APPARTEMENT N°3 AUX FLORALIES	BRULEBOIS Simone	à l'année à compter du 15/04/2021
<b>AVORIAZ</b>		
APPARTEMENT N°47 BIS A AVORIAZ	OT AVORIAZ	15/03/21 -> 31/08/21
APPARTEMENT N°26 A AVORIAZ	LETORT Clément	01/04/21 -> 30/04/21
<b>MORZINE</b>		
APPARTEMENT N°13 AUX GARAGES COMMUNAUX	FOURNIER Nicolas	01/04/21 -> 31/08/21
APPARTEMENT N°4 MAISON FORESTIERE	BAUDRY Aurélie	01/05/2021 -> 30/04/24

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

### **5.1. Commémoration de la Victoire du 08 mai 1945**

M. le maire informe qu'en application des mesures gouvernementales, cette cérémonie se déroulera, sans public, dans le respect des mesures sanitaires et de distanciation en vigueur liées à la covid-19 conformément à l'état d'urgence sanitaire.

Il invite un élu de l'opposition à se joindre à la cérémonie.

## 5.2. « Nettoyage de printemps » de la commune

Michelle Tournier annonce les 2 « matinées propreté » organisées :

- samedi 29 mai pour Morzine
- samedi 05 juin pour Avoriaz

Une information sera faite à la population par voie d'affiches, facebook, journaux...

Thierry Marchand demande si les associations ont été sollicitées. Il lui est répondu qu'un courrier en cours de rédaction va leur être adressé très prochainement.

---

~ L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 19h13 ~

---



Fait à Morzine,  
le 14 mai 2021.

**Fabien Trombert,**  
Maire de Morzine.